



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME



COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 novembre 2019

CommDH(2019)26

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIC

3^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2019

Du 1^e juillet au 30 septembre

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport contient un résumé des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2019.

1. Visites et missions

Visite en Turquie

La Commissaire s'est rendue en Turquie du 1^{er} au 5 juillet, pour une visite axée sur le pouvoir judiciaire et les droits de l'homme, ainsi que sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile.

Pendant sa visite, elle a rencontré Mevlüt Çavuşoğlu, ministre des Affaires étrangères, Abdülhamit Gül, ministre de la Justice, Engin Yıldırım, vice-président de la Cour constitutionnelle, Muhterem İnce, vice-ministre de l'Intérieur, Mehmet Yılmaz, vice-président du Conseil des juges et des procureurs et Şeref Malkoç, ombudsman en chef. Elle s'est aussi entretenue avec des représentants du barreau, des avocats, des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des universitaires et des représentants des partis politiques. Enfin, la Commissaire s'est rendue à la prison de Silivri, où elle s'est entretenue avec Osman Kavala, Ahmet Altan et Selçuk Kozağaçaşı.

La Commissaire s'est inquiétée de l'érosion de l'indépendance du pouvoir judiciaire turc pendant les deux récentes années d'état d'urgence, en raison, d'une part, de modifications majeures apportées aux dispositions relatives au Conseil des juges et des procureurs dans la Constitution, qui vont à l'encontre des normes du Conseil de l'Europe, et, d'autre part, de la suspension des garanties et procédures entourant normalement la destitution, le recrutement et la nomination des juges et des procureurs. Selon la Commissaire, cela faisait longtemps que la législation turque admettait une définition excessivement large des infractions liées au terrorisme et que son interprétation par le pouvoir judiciaire tendait à l'étendre encore davantage, mais le problème a maintenant pris une ampleur sans précédent. Elle s'est tout particulièrement inquiétée de ce que les procureurs, et aussi de plus en plus souvent les juges, font passer des déclarations et des actes légaux et pacifiques pour des preuves d'activités criminelles, sans chercher à ménager un juste équilibre entre les préoccupations de sécurité et les droits de l'homme. En conséquence, l'impossibilité de prévoir de bonne foi les conséquences juridiques de ses actes décourage l'opposition et la critique. La Commissaire a également indiqué aux autorités turques que la nouvelle stratégie de réforme de la justice, bien qu'admettant certains problèmes, omettait de traiter d'autres aspects essentiels, tels que le cadre constitutionnel garantissant l'indépendance des magistrats, et la nécessité de mettre en place des garanties effectives assurant le droit à un procès équitable, à l'égalité des armes et à la sécurité juridique. Elle a souligné qu'en tout état de cause, une révision complète des textes législatifs majeurs, notamment le Code pénal, la loi antiterrorisme et le code de procédure pénale, s'imposait d'urgence.

La Commissaire a estimé que les organisations de la société civile, qui accomplissent un travail indépendant, légitime et fondé sur les droits de l'homme, faisaient l'objet de pressions injustifiées, notamment par le durcissement d'un cadre réglementaire déjà restrictif, leur fermeture immédiate et sans décision de justice, un discours politique toxique, des campagnes de dénigrement et

l'introduction de nombreuses procédures pénales contre les défenseurs des droits de l'homme. Il en résulte une profonde paralysie de l'ensemble de la société turque.

La Commissaire a plus particulièrement attiré l'attention sur la situation des avocats. À cet égard, elle a notamment déploré les mesures visant à restreindre les droits procéduraux de la défense et les actions en justice ciblant spécifiquement des avocats.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Turquie.

Visite en Azerbaïdjan

La Commissaire s'est rendue en Azerbaïdjan du 8 au 12 juillet, pour une visite axée sur le droit à la liberté d'expression, l'évolution de la situation des avocats et les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Pendant la visite, la Commissaire s'est entretenue avec Elmar Mammadyarov, ministre des Affaires étrangères, Fikrat Mammadov, ministre de la Justice, Vilayat Eyvazov, ministre de l'Intérieur, Hikmat Hajiye, chef du Département des questions de politique étrangère de l'administration présidentielle, Zakir Garalov, procureur général, Ramiz Rzayev, président de la Cour suprême et Rovshan Rzayev, président du Comité d'État pour les questions relatives aux réfugiés et aux PDI. Elle a également rencontré l'ombudsman, Elmira Suleymanova, des représentants de la société civile, des avocats, ainsi que le président et des membres du barreau. La Commissaire a effectué des visites de terrain dans deux campements de personnes déplacées situés dans les districts de Yasamal et de Sabunçu, à Bakou. Elle s'est aussi rendue dans des prisons, où elle s'est entretenue avec les journalistes Seymur Hazi et Afgan Mukhtarli.

Rappelant que, dans plusieurs arrêts, la Cour européenne des droits de l'homme a mis en lumière une tendance inquiétante à arrêter et à emprisonner arbitrairement, en guise de représailles, les détracteurs du gouvernement, les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en détournant le droit pénal au mépris de l'État de droit, la Commissaire a souligné que la libération de toutes les personnes détenues en raison de leurs opinions devait rester une priorité. Elle a également réitéré son appel à dépenaliser la diffamation.

De plus, la Commissaire a abordé avec les autorités la question des interdictions de voyager imposées à des journalistes, des avocats, des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme, dont certaines ont été jugées attentatoires à la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a souligné que les autorités devaient s'abstenir de recourir à la pratique disproportionnée qui consiste à imposer arbitrairement des interdictions de voyager, et lever immédiatement celles qui portent atteinte au droit de quitter le pays.

La Commissaire a également fait remarquer que de tous les pays du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan compte le moins d'avocats pour 100 000 habitants. Cette situation entrave l'accès à la justice, en particulier dans les zones rurales, où le nombre d'avocats est très faible. La Commissaire a été informée du décret présidentiel du 3 avril 2019, qui prévoit plusieurs réformes du système judiciaire sur les plans législatif, institutionnel et pratique, lesquelles devaient permettre d'améliorer l'accès à la justice. Outre ces réformes, la Commissaire a souligné que le gouvernement devait redoubler d'efforts pour remédier effectivement à la pénurie d'avocats dans le pays, en particulier dans les régions, notamment en veillant à ce que l'admission au barreau repose sur un

processus de reconnaissance des compétences transparent et sur des critères objectifs. Rappelant que la liberté d'expression des avocats était liée à l'indépendance de la profession, la Commissaire a relevé avec préoccupation que ce droit avait été bafoué à plusieurs reprises, notamment par l'ouverture de procédures disciplinaires.

La visite de la Commissaire a également porté sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). L'Azerbaïdjan compte un grand nombre de PDI en raison du conflit qui perdure dans la région du Haut-Karabakh et dans les sept districts adjacents. La Commissaire s'est félicitée des mesures importantes prises par les autorités en faveur des PDI pour assurer un meilleur respect de leurs droits de l'homme, telles que la mise à disposition de logements durables. Elle a fait observer que même si de nombreuses personnes avaient déclaré souhaiter rentrer chez elles, il importait entre-temps de s'assurer qu'elles puissent subvenir à leurs besoins. À cet égard, la Commissaire a réaffirmé l'importance qu'il y avait à parvenir enfin à un règlement pacifique du conflit non résolu dans la région du Haut-Karabakh et dans ses environs, pour que les personnes déplacées qui souhaitent rentrer chez elles puissent le faire sur la base d'une démarche volontaire, en toute sécurité et dans la dignité.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Azerbaïdjan.

Mission aux Pays-Bas

Les 19 et 20 septembre, la Commissaire a effectué une mission aux Pays-Bas. Le 19 septembre, elle s'est entretenue avec différentes parties prenantes afin de réfléchir à la manière de renforcer la protection des droits de l'homme dans la partie caribéenne du Royaume des Pays-Bas. Elle a tenu des réunions avec Kajsa Ollongren, Vice-Première ministre et ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume, Raymond Knops, secrétaire d'État aux Affaires intérieures et aux Relations du Royaume, Anthony Begina, ministre plénipotentiaire de Curaçao, Guïlfred Besaril, ministre plénipotentiaire d'Aruba et Jorien Wuite, ministre plénipotentiaire de Saint-Martin. Elle s'est aussi entretenue avec les représentants de l'Ombudsman national, du Défenseur des enfants, de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, du Conseil de l'application de la loi, du Conseil consultatif sur les affaires internationales et du Comité consultatif sur les questions migratoires.

Le 20 septembre, la Commissaire a donné la conférence Peter Baehr 2019, organisée par l'Institut national des droits de l'homme (SIM) de l'Université d'Utrecht, intitulée « De l'hostilité à la reconnexion : comment mettre les droits de l'homme au service de tous ». Lors de cette conférence, la Commissaire a répertorié plusieurs obstacles à l'exercice des droits de l'homme dans la société contemporaine : les inégalités entre les femmes et les hommes, les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les obstacles empêchant les personnes handicapées de mener une vie indépendante, l'utilisation croissante d'un langage conflictuel à l'égard de « l'Autre » et les effets de l'intelligence artificielle. Malgré ces défis considérables, la Commissaire a relevé des raisons d'espérer, notamment l'engagement constant de nombreux États membres en faveur des droits de l'homme, la possibilité de mener un dialogue constructif avec les gouvernements, ses rencontres avec des ONG, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des ombudsmans dévoués, résolus à tenir haut le flambeau des droits de l'homme, et la volonté des jeunes de se mobiliser autour des enjeux cruciaux. Elle a souligné que pour avancer et sortir plus forts de la situation actuelle, un certain nombre d'étapes devaient être respectées. Il fallait notamment que les institutions des droits de l'homme engagent plus volontiers une réflexion sur elles-mêmes et sur la manière dont les populations se sont désintéressées des

droits de l'homme, qu'il y ait un plus fort engagement, notamment auprès des personnes qui voient les choses différemment, défendre les droits de façon plus inclusive, en reconnaissant que ce sont les individus – et non les institutions des droits de l'homme – qui sont les détenteurs des droits de l'homme, donner de la place aux victimes de violations des droits de l'homme pour qu'elles puissent participer aux processus décisionnels et exiger des élus qu'ils rendent des comptes sur leur obligation de respecter leurs engagements en faveur des droits de l'homme. L'intégralité de la conférence sera publiée dans l'édition de décembre du magazine trimestriel néerlandais sur les droits de l'homme (*Netherlands Quarterly of Human Rights*).

2. Rapports et dialogue permanent

Lettre au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie concernant la situation de Svetlana Prokopyeva

Le 19 juillet, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée à Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie (Ombudsman fédéral), au sujet de l'évolution de la situation de Svetlana Prokopyeva, journaliste indépendante visée par une enquête pénale pour « apologie du terrorisme » à Pskov, en Fédération de Russie. La procédure pénale avait été engagée après que Mme Prokopyeva avait critiqué publiquement les autorités de l'État, alors qu'elle s'interrogeait sur les raisons qui avaient conduit une adolescente à faire exploser une bombe à Arkhangelsk en octobre 2018, se tuant et blessant plusieurs officiers du Service fédéral de sécurité (FSB). Dans sa lettre de juillet, la Commissaire s'est inquiétée de ce que le Service fédéral russe de surveillance financière – Rosfinmonitoring – avait inscrit Mme Prokopyeva sur sa liste des personnes considérées comme impliquées dans des activités extrémistes de terrorisme et avait bloqué ses comptes bancaires, la privant ainsi de ses revenus financiers. Estimant que ces mesures portaient disproportionnellement atteinte aux droits de Mme Prokopyeva, lui retirant son autonomie financière et lui refusant la présomption d'innocence, en l'absence de toute décision judiciaire établissant sa culpabilité, la Commissaire a rappelé que l'usage abusif de la législation antiterroriste et anti-extrémiste pour limiter la divulgation d'informations ou la critique légitime des autorités étatiques n'était pas conforme aux normes européennes des droits de l'homme.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

Lettre au ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie concernant la répression policière des manifestations à Moscou

Le 28 juillet, une journée après les manifestations conduites à Moscou pour protester contre le refus de la commission électorale de la ville d'enregistrer certains candidats aux élections locales, la Commissaire a dénoncé via Twitter la dispersion violente des manifestants. Soulignant que les rassemblements pacifiques devaient être protégés et que les personnes arrêtées devaient être immédiatement libérées, la Commissaire a fait part de son intention de soumettre en priorité ces questions aux autorités russes.

Le 2 août, la Commissaire a adressé une lettre à Vladimir Kolokoltsev, ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie, dans laquelle elle se déclarait préoccupée des mesures prises par les forces de l'ordre pour disperser les manifestations largement pacifiques organisées à Moscou le 27 juillet.

Dans sa lettre, la Commissaire a fait état d'informations selon lesquelles des dizaines de manifestants avaient été blessés, certains grièvement, à la suite de l'usage de la force par les policiers. Ayant noté avec préoccupation que les représentants des forces de l'ordre avaient arrêté plus d'un millier de personnes, elle a mentionné les déclarations faites aux médias par des membres du Conseil présidentiel pour les droits de l'homme et la société civile – dépendant du Président de la Fédération de Russie et présidé par Mikhail Fedotov – selon lesquelles ils avaient assisté à des « arrestations injustifiées » de manifestants pacifiques. Il semblerait que des journalistes aient figuré parmi les personnes arrêtées et/ou blessées. La Commissaire a aussi fait savoir que, d'après les informations obtenues de groupes de défense des droits de l'homme, les personnes détenues aux postes de police après le rassemblement n'avaient pas accès aux commodités essentielles, telles que l'eau, les produits d'hygiène et les places de couchage, et que l'on empêchait les avocats de les approcher et de leur apporter une assistance juridique. La lettre de la Commissaire, publiée le 5 août, faisait suite à de nouvelles manifestations conduites le 3 août dans le centre de Moscou, marquées une fois encore par l'arrestation de près d'un millier de manifestants pacifiques dont, apparemment, une douzaine de mineurs, et le recours, une fois encore, à l'usage excessif de la force par les policiers, comment en attestent de nombreux témoignages et enregistrements vidéo.

La Commissaire a recommandé aux autorités russes de revoir les méthodes et les critères utilisés par les représentants des forces de l'ordre pour identifier et arrêter des individus lors de rassemblements pacifiques et de les mettre en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme. Insistant sur la nécessité d'établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre pendant les événements survenus à Moscou, la Commissaire a demandé des informations sur les procédures qui auraient été engagées par l'État à cette fin. Elle a également exhorté les autorités russes à soumettre les policiers chargés d'assurer le maintien de l'ordre à des formations adéquates, et à faire en sorte qu'ils puissent être clairement identifiés lors des rassemblements publics.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

Lettre au Premier ministre de Malte concernant les poursuites en diffamation contre la famille de Daphne Caruana Galizia

Le 19 septembre, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée à Joseph Muscat, Premier ministre de Malte, dans laquelle elle demandait aux autorités maltaises de mettre fin aux procédures en diffamation engagées à titre posthume contre la famille de Daphne Caruana Galizia. La Commissaire a souligné que la poursuite de ces procédures faisait peser une pression psychologique et financière injustifiée sur la famille, qu'on pouvait y voir une forme d'intimidation à l'égard de cette dernière et que l'on pouvait se demander si les autorités maltaises tenaient véritablement à identifier et à traduire en justice les commanditaires du crime qui avait entraîné la mort de Daphne Caruana Galizia. De plus, dans la mesure où la charge de la preuve incombait aux défendeurs, la famille pouvait être obligée de révéler des informations sur le travail journalistique et sur les sources de Daphne Caruana Galizia. Cela représentait non seulement une charge excessive et très complexe pour les défendeurs, mais aussi une ingérence injustifiée dans l'exercice du droit à la protection des sources journalistiques. La Commissaire a recommandé de faire en sorte que la législation maltaise permette aux tribunaux d'adopter une approche plus souple, et d'envisager le renversement de la charge de la preuve. Enfin, la Commissaire a souligné que la situation endurée par les héritiers de Daphne Caruana Galizia pouvait être interprétée comme un avertissement inquiétant adressé à tous les journalistes de Malte et que les dispositions juridiques en vigueur, qui

permettaient que des actions en diffamation puissent être intentées au civil contre des héritiers, mettaient les journalistes et leurs familles en danger et paralysaient le journalisme d'investigation. Elle a, par conséquent, recommandé aux autorités d'abroger ces dispositions.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire, ainsi que la réponse du Premier ministre de Malte.

3. Thèmes

Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le 12 septembre, la Commissaire a publié son Carnet des droits de l'homme, intitulé « Il est temps de respecter les engagements pris pour protéger les personnes en situation de déplacement de la traite et de l'exploitation », dans lequel elle a attiré l'attention sur la large palette d'instruments juridiques mis au point par le Conseil de l'Europe pour lutter contre ces abus. Elle a insisté sur sa propre contribution à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, comme en témoignent ses activités par pays. Elle a fait observer que les politiques migratoires des États avaient de multiples répercussions sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation des personnes en situation de déplacement. Par exemple, les retards dans les procédures d'asile peuvent empêcher l'identification rapide des victimes de la traite, tandis que les restrictions d'accès aux structures d'accueil peuvent les laisser sans assistance. Les politiques visant à décourager les personnes de séjourner illégalement dans les États membres peuvent aussi repousser les victimes de la traite ou les personnes vulnérables à celles-ci. La Commissaire a tout particulièrement insisté sur la situation aux frontières extérieures de l'Europe et sur les conclusions de sa recommandation sur la situation en Méditerranée, selon lesquelles les politiques menées peuvent laisser les victimes de la traite et de l'exploitation piégées dans de telles situations, ou, lorsqu'elles tentaient d'y échapper, coincées en mer sans pouvoir atteindre un port où elles seraient en sécurité. Elle a ajouté que la fermeture des itinéraires sûrs et légaux créait un terreau sur lequel la traite des êtres humains pouvait fleurir. Dans ce contexte, elle a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à : redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, examiner comment leurs politiques migratoires internes et externes se répercutaient sur la prévention de la traite des êtres humains, identifier et protéger les victimes, développer des voies migratoires sûres et légales, donner la priorité à l'identification précoce des victimes potentielles parmi les demandeurs d'asile à leur arrivée, offrir des conditions d'accueil adéquates, notamment aux enfants réfugiés et migrants non accompagnés, et veiller à ce que les victimes bénéficient d'une assistance adaptée.

Droits de l'homme des Roms

Le 1^{er} août, la Commissaire a publié sur le site d'*OpenDemocracy* une tribune intitulée « Tirer enfin les leçons de l'Holocauste des Roms », à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Holocauste des Roms, perpétré pendant la seconde guerre mondiale (2 août). La Commissaire a insisté sur l'importance que revêtait cette commémoration au vu du climat de rejet et de violence latente dans lequel bien des Roms vivent aujourd'hui en Europe. Elle s'est dite particulièrement consternée par la persistance de manifestations hostiles aux Roms et d'attaques collectives, qui les obligent parfois à fuir pour leur propre sécurité, et par le fait que ces attaques ne donnent pas toujours lieu à une

réponse judiciaire appropriée. Elle a appelé à un débat politique plus responsable, et a souligné que les Roms ne devaient pas être utilisés comme boucs émissaires pour gagner des suffrages ou pour faire diversion. Elle a également exhorté les autorités à intensifier leur action en faveur de l'éducation et de l'accès au logement et recommandé la création de commissions pour la vérité et la réconciliation, chargées de rétablir la vérité historique sur les violations des droits de l'homme subies par les Roms dans le passé, de mettre en place un dispositif d'indemnisation des victimes et de promouvoir la confiance et la compréhension mutuelles.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 6 septembre, la Commissaire a publié une déclaration avant que ne se déroule, le 8 septembre, la Marche des fiertés de Sarajevo, la première en Bosnie-Herzégovine. Considérant que les marches jouaient un rôle important dans la sensibilisation aux droits des personnes LGBTI, la Commissaire a déclaré qu'elle soutenait pleinement cet événement, qui constituait une étape importante sur la voie de l'égalité entre tous les citoyens du pays. La Commissaire a souligné qu'en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe, la Bosnie-Herzégovine devait garantir à chaque citoyen la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a donc appelé les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette marche se déroule de manière pacifique et en toute sécurité. La Commissaire a exprimé l'espoir qu'après cet événement, l'affirmation de soi et la visibilité des personnes LGBTI seraient dorénavant chose ordinaire en Bosnie-Herzégovine.

La Commissaire a constaté avec satisfaction que la marche s'était déroulée le 8 septembre dans un climat de sécurité et de dignité, et que plus de 2 000 personnes y avaient pris part.

Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Le 5 septembre, une membre du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme a participé à un échange de vues informel du Comité des Ministres, organisé par la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur le rôle et les contributions des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des institutions de l'ombudsman. Des INDH efficaces et indépendantes sont essentielles à la promotion et à la défense des droits de l'homme, et la Commissaire coopère étroitement avec celles-ci. La représentante du Bureau a rappelé que la Commissaire s'inquiétait des tentatives observées dans plusieurs pays européens de saper cette efficacité et cette indépendance. Selon elle, la révision en cours des recommandations en la matière était une occasion que devait saisir le Comité des Ministres pour appeler les États membres à renforcer lesdites institutions.

Le 26 septembre, en marge de la conférence organisée à l'occasion du 25^e anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), la Commissaire a tenu un échange de vues avec des représentants de 35 organismes européens de promotion de l'égalité et du réseau EQUINET. La Commissaire et les organismes de promotion de l'égalité ont discuté de leurs priorités respectives en matière de promotion de l'égalité, ainsi que des obstacles rencontrés par lesdits organismes dans l'environnement politique actuel de l'Europe. Ayant reconnu les nombreux axes de coopération existant entre le Bureau de la Commissaire et les organismes de promotion de l'égalité, les participants ont présenté plusieurs idées concrètes pour améliorer encore les synergies.

La deuxième partie de la réunion a porté sur le rôle que les organismes de promotion de l'égalité pouvaient jouer dans la lutte contre la discrimination liée aux algorithmes, faisant suite à la Recommandation de la Commissaire « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme ». Les participants ont reconnu que la discrimination liée à l'usage des algorithmes et à la prise de décision automatisée devenait un problème pressant qu'ils observaient dans de nombreux domaines de leurs activités antidiscriminatoires. Quelques organismes de promotion de l'égalité avaient déjà analysé la question de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et les risques de discrimination qu'elle pouvaient créer dans leurs pays, avaient mené des enquêtes et traité des plaintes individuelles, conformément à leur mandat et à leurs fonctions. Sur la base de leurs constatations, les domaines d'action prioritaires suivants ont été définis : se concentrer sur la prévention des violations, travailler avec les acteurs privés qui conçoivent les algorithmes et éduquer la population dans son ensemble. Plusieurs participants ont également insisté sur le fait que l'intelligence artificielle pouvait aussi potentiellement aider à lutter contre la discrimination, par l'identification et le recensement des types de préjugés, par exemple. Les organismes de promotion de l'égalité, bien qu'ayant à cœur de contribuer à la lutte contre la discrimination liée aux algorithmes, ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient pour ce faire, à savoir le manque de connaissances techniques, des ressources limitées, la sous-déclaration par les victimes, le manque de sensibilisation des usagers de l'IA aux risques auxquels ils s'exposaient et le manque d'accès aux preuves lorsque les systèmes n'étaient pas transparents.

Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme

Le 19 juillet, la Commissaire a réagi à la décision du gouvernement du Royaume-Uni de ne pas autoriser la conduite d'une enquête par un juge sur les mauvais traitements et les transferts illégaux de détenus à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 à New York. La Commissaire a fait observer que la décision de refuser une telle enquête était regrettable, sachant qu'il s'agissait d'une étape incontournable de la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, afin de mieux prévenir la torture et les autres actes de maltraitance. Il convient de noter que dans une lettre adressée en août 2018 à Theresa May, alors Première ministre, la Commissaire avait demandé à ce qu'il soit procédé à une telle enquête.

Le 25 septembre, le Bureau de la Commissaire a organisé à Paris une réunion de consultation d'experts sur les questions relatives aux droits de l'homme soulevées par le retour des « combattants étrangers » et de leurs familles dans les États membres du Conseil de l'Europe, à laquelle ont participé un nombre restreint d'universitaires, de juristes et de représentants d'organisations internationales (y compris le bureau de la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme), d'organisations de la société civile, de structures nationales des droits de l'homme et d'autorités nationales. Les experts ont discuté des aspects suivants : les questions relatives aux droits de l'homme en lien avec le retour d'enfants ; l'autorité et les responsabilités d'États membres du Conseil de l'Europe à l'égard de leurs ressortissants ; le droit à un procès équitable et les droits connexes ; la réadaptation et la réinsertion des « combattants étrangers » qui retournent dans leur pays et leurs familles. La réunion a permis de rassembler les connaissances existantes afin d'examiner les possibilités d'activités futures de la Commissaire dans ce domaine.

Indépendance de la justice

Le 3 septembre, la Commissaire a publié son Carnet des droits de l'homme intitulé « L'indépendance des juges et de la justice menacée ». Dans son carnet, la Commissaire a mis en garde contre les tentatives inquiétantes et de plus en plus fréquentes du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif d'user de leur influence dans le but de donner des consignes aux magistrats et d'affaiblir l'indépendance judiciaire. Plusieurs cas d'intimidations et de menaces verbales proférées publiquement contre des juges par des représentants de l'exécutif ont été mentionnés dans le Carnet pour illustrer cette tendance négative. La Commissaire a énuméré tous les efforts déployés ces dernières années au niveau européen pour protéger l'État de droit et l'indépendance judiciaire, notamment les travaux menés dans ce domaine par la Cour européenne des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire, la Commission de Venise, le GRECO et les institutions de l'Union européenne. Selon la Commissaire, ces initiatives montrent que les institutions européennes ont pris la mesure des problèmes, même si leur réaction a parfois été tardive.

Afin de contrer cette évolution négative, la Commissaire a enjoint aux institutions européennes de défendre l'État de droit et l'indépendance de la justice avec davantage de force, de détermination et d'énergie. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient respecter pleinement les normes européennes dans ce domaine et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. La Commissaire a aussi demandé que la situation de l'État de droit dans les États membres du Conseil de l'Europe soit plus systématiquement examinée au regard des normes pertinentes de l'Organisation. Les juges doivent être consultés et associés à l'élaboration des dispositions législatives qui les concernent ou qui concernent le fonctionnement du système judiciaire. Ils doivent par ailleurs être inamovibles et bénéficier d'une protection contre les révocations injustifiées et les mutations non désirées. Le droit des juges d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt public doit être garanti. Enfin, la Commissaire a invité les citoyens européens à demander des comptes à leurs gouvernements lorsque ceux-ci prennent des mesures qui fragilisent l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme.

Racisme et xénophobie

Les 26 et 27 septembre, la Commissaire et des représentants de son Bureau ont participé à la conférence de haut niveau « Sur la voie de l'égalité effective : faut-il des nouvelles réponses au racisme et à l'intolérance ? », organisée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), à l'occasion de son 25^e anniversaire. Dans son discours, la Commissaire a souligné que malgré d'importants progrès favorisés par l'ECRI et d'autres organismes de promotion de l'égalité, le combat pour une société sans racisme, sans xénophobie, sans intolérance et sans inégalités n'était pas achevé. Les catégories les plus touchées par le racisme et l'intolérance étaient les juifs, les musulmans, les Roms, les étrangers et les personnes LGBTI. De plus, la Commissaire a souligné que l'enjeu actuel était de s'assurer que les lois et les normes soient appliquées et que les institutions fonctionnent effectivement. Enfin, la Commissaire a appelé de ses vœux un engagement renouvelé à faire obstacle aux préjugés, aux stéréotypes et aux mythes profondément enracinés, afin de donner un nouveau souffle à l'ambition d'établir une société démocratique et pluraliste qui respecte la dignité de tous les êtres humains. Lors d'une session de la conférence qui portait sur les nouvelles technologies et l'internet, une représentante du Bureau de la Commissaire a évoqué la question d'une utilisation de l'intelligence artificielle qui respecte les droits de l'homme, telle qu'exposée dans la Recommandation de la Commissaire « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme ».

4. Autres réunions

Rencontre avec Valentyna Danishevskya, présidente de la Cour suprême d'Ukraine

Le 24 septembre, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec Valentyna Danishevskya, présidente de la Cour suprême d'Ukraine. La réunion a servi à présenter les principaux résultats obtenus et défis rencontrés par la nouvelle Cour suprême depuis qu'elle était entrée en fonction en décembre 2017, dans le contexte général de la réforme du système judiciaire engagée en Ukraine en 2016. L'échange a également porté sur les projets de loi en cours d'examen par le Parlement ukrainien, qui prévoyaient notamment d'importantes modifications dans la composition et le fonctionnement de la Cour suprême. La Commissaire a souligné que l'indépendance de la justice dans tous les États membres figurait au premier rang de ses priorités.

5. Défenseurs des droits de l'homme

Le 11 juillet, la Commissaire s'est alarmée sur Twitter des arrestations de militants tatars de Crimée qui manifestaient pacifiquement à Moscou contre les poursuites pénales engagées contre des membres de leur communauté. Insistant sur la nécessité de protéger les minorités, la Commissaire a exhorté les autorités russes à réviser la législation régissant les rassemblements publics et à faire en sorte que toutes les personnes jouissent de la liberté de réunion sur un pied d'égalité.

Le 15 juillet, la Commissaire a publié une déclaration à l'occasion du 10^e anniversaire du meurtre de Natalia Estemirova, dont le travail en faveur de la défense des droits de l'homme en Tchétchénie était largement reconnu. La Commissaire a salué son courage et son dévouement à la cause des victimes des violations des droits de l'homme, afin d'établir la vérité et d'obtenir justice, notamment par le biais de la Cour européenne des droits de l'homme. Rappelant que le meurtre brutal de Natalia Estemirova avait envoyé un message sinistre à tous les défenseurs des droits de l'homme du Caucase du Nord, la Commissaire a insisté sur l'impératif moral qu'avaient les autorités russes à agir avec plus de détermination pour élucider l'ensemble des circonstances qui avaient entouré son meurtre et à faire en sorte que toutes les personnes impliquées, en particulier les commanditaires, répondent de leurs actes.

Les 18 et 19 septembre, un membre du Bureau de la Commissaire a participé à la 9^e réunion intermécanismes pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, organisée par l'OSCE/BIDDH à Varsovie. Ces réunions sont organisées régulièrement depuis 2008 par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, une initiative conjointe de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elles ont pour objectif d'examiner les tendances actuelles et de procéder à un partage d'expériences concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde.

Ont notamment participé à cette réunion le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le directeur du BIDDH et des représentants du HCDH, de la Commission européenne (DG DEVCO), de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et d'ONG internationales de défense des droits de l'homme.

Les discussions ont essentiellement porté sur l'impact des mesures visant à préserver la sécurité nationale et à lutter contre le terrorisme sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Les participants ont convenu de poursuivre le dialogue avec les principales parties prenantes au sein des organisations internationales antiterroristes, telles que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) de l'ONU, le Bureau de lutte contre le terrorisme (OCT) de l'ONU et le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU, afin de s'assurer que les politiques qu'ils conçoivent respectent les droits de l'homme.

La réunion intermécanismes a également été l'occasion pour ses participants d'échanger des informations sur leur action en faveur des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre d'une manifestation organisée en marge de la réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE, et, dans le même temps, de transmettre le message selon lequel les défenseurs des droits de l'homme devraient être considérés non pas comme des opposants, mais comme des partenaires essentiels des États pour mettre en œuvre les mesures de renforcement de la sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme.

6. Cour européenne des droits de l'homme

Le 18 septembre, la Commissaire a participé à une audience devant la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'affaire *Selahattin Demirtaş c. Turquie* (n° 2), qui portait sur la détention provisoire d'un député. L'intervention de la Commissaire s'inscrivait dans le prolongement des observations écrites soumises par son prédécesseur lors de la procédure devant la chambre en novembre 2017.

Lors de son intervention, la Commissaire a attiré l'attention de la Cour sur un certain nombre de problèmes systémiques existant en Turquie afin de replacer dans leur contexte plusieurs affaires en instance devant l'institution. Elle a fait part de ses principales préoccupations concernant l'utilisation de la détention provisoire par les juridictions turques, déplorant notamment le défaut de motivation, l'utilisation, à titre de preuves, de déclarations qui devaient être protégées en vertu de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et les restrictions injustifiées à la capacité des suspects de contester leur détention et de bénéficier à bref délai d'un contrôle juridictionnel.

Elle a également indiqué qu'à son avis, les actions judiciaires engagées par les autorités turques, telles que les arrestations et les détentions initiales et permanentes, étaient utilisées pour faire taire les voix critiques, y compris celles des personnalités politiques de l'opposition, et que le manque de cohérence des preuves invoquées compromettait la sécurité juridique et décourageait la contestation légitime. Selon la Commissaire, au cours des dernières années, la fragilisation considérable des garanties qui préservaient l'indépendance de la justice avait encore aggravé cette situation.

7. Activités de communication et d'information

Au cours de la période considérée, l'attention des médias s'est surtout portée sur le travail de la Commissaire concernant la liberté des médias, les migrations et l'indépendance de la justice. Plus de 140 articles sur le travail de la Commissaire ont été publiés par des médias nationaux et internationaux.

Les échanges de lettres de la Commissaire avec le Premier ministre de Malte concernant les procédures en diffamation engagées à titre posthume contre la famille de Daphne Caruana Galizia ont été couverts par divers organes de presse, notamment *l'AFP, l'ANSA, Athens News Agency, DC News, Die Welt, DPA, EUObserver, France24, IBTimes, Il Giornale, Interfax, Le Figaro, Lëtzeburger Journal, L'Express, L'Obs, Malta Today, Newsbook, Politik.gr, Reuters, SDA/ATS, Sio1.net, Spiegel Online, STA, Süddeutsche Zeitung, The Guardian, The Malta Independent, Times of Malta, Yahoo News et Zeit Online*.

Les travaux de la Commissaire sur les migrations et les précédents rapports sur ce sujets ont été couverts par *Africanews, l'ANSA, BETA, EFE, Egypt Independent, El Confidencial, Foreign Affairs, Index.hu, Knack.be, Krstarica, La Vanguardia, Le Challenger, Le Monde, Mali Actu, N1 Info, NTB, Oslobodjenje, SDA/ATS, Tanjug, The Associated Press, The Canadian Press, The Guardian, The New York Times, The Washington Post, TV5 Monde, Wiadomosci et Xinhua*.

Le Carnet des droits de l'homme, dans lequel la Commissaire a attiré l'attention sur les menaces pesant sur l'indépendance de la justice, a eu un écho dans les médias suivants : *24 Chasa, Antena3.ro, BTA, Cyprus News Agency, DPA, DW, Eichsfelder Tageblatt, EU Info, Euronews, Göttinger Tageblatt, Hannoversche Allgemeine Zeitung, Hildesheimer Allgemeine Zeitung, Interia Fakty, Kölner Stadt-Anzeiger, Lëtzeburger Journal, Märkische Allgemeine Zeitung, Neue Presse, Prawo.pl, Reporter.gr, Romania Libera, SigmaLive, SIR, Sol Haber, StockWatch, Süddeutsche Zeitung, Topnovini.bg, Yeni Asia et Ziare.com*.

Les déclarations et les tweets concernant la première marche des fiertés de Sarajevo ont bénéficié d'une large couverture médiatique, notamment de la part de *l'AFP, l'ANSA, AskaNews, BILD, Deutsche Welle, Dnevni avaz, DPA, DW, EFE, European Western Balkans, FENA, Il Piccolo, iRozhlas, Klix, Klix.ba, N1 Info, Nedeljnik, Oslobodjenje, PinkNews, Radio Wave, RTCG, SDA/ATS et The Irish Times*.

Les interviews de la Commissaire sur le génocide de Srebrenica ont été couverts par *Al Jazeera, l'ANSA, Articolo21, Direktno.hr, Dnevnik, FoNet, HRT, Klix.ba, Kommersant, Novi list, SDA/ATS, et Telegraf.rs*. La tribune consacrée au même sujet a été publiée par *Danas, Kathimerini, Kommersant, Hurriyet Daily, Le Soir, openDemocracy, Oslobodjenje et OsservatorioBalcaniCaucaso*.

Les commentaires publics de la Commissaire sur la liberté de réunion en Russie ont été repris par *DW, Ekho Moskvy, Evropeiskaya Pravda, Interfax, Libertas, Lokalno, News.bg, Novaya Gazeta, Novoe Vremya, Rambler, RBC, TASS et Vedomosti.ru*.

Aravot, AzerNews, AzerTac, Emerging Europe, Eurasia Diary, News.az, Trend et Turan ont couvert la visite en Azerbaïdjan. La visite en Turquie a été essentiellement couverte par *Ahval, Euronews, Ilerihaber, IPA News, Reporter.gr, SIR et T24*.

La Commissaire a publié une tribune sur le site web d'*OpenDemocracy* à l'occasion de la commémoration de l'Holocauste des Roms. Elle a insisté sur l'importance qu'il y avait à attirer à nouveau l'attention sur cette page largement ignorée de l'histoire récente de l'Europe et à combattre les mythes, les stéréotypes et les préjugés profondément ancrés qui continuaient de nuire aux Roms.

Les autres thèmes couverts concernaient la liberté des médias (*Balkan Insight, EurActiv, Hina, Jutarnji List, Interfax, Newsone et RTL.hr*), la Turquie (*DW, EFE, El Confidencial, Hürriyet, La Vanguardia et Süddeutsche Zeitung*), les droits des femmes (*Euronews, Malta Today, The Economist, Večernji list, RTL.hr et Slobodna Dalmacija*), la traite des êtres humains (4) (*ANSA, InfoMigrants et SIR*), les opérations de police (*Daily Sabah, DPA, Daily News et The Star*), la Pologne (3) (*Euronews, Libération et Reuters*), les droits de l'homme (*Agi et HuffPost Italia*) et les Roms (*Politico*).

Le site web de la Commissaire a été consulté par près de 40 000 visiteurs uniques au cours de la période considérée, ce qui représente une augmentation de près de 50 % par rapport au même trimestre de 2018. L'activité sur les réseaux sociaux a continué de générer des échanges, notamment sur Twitter, 34 tweets ayant donné lieu à plus de 830 000 impressions et attiré plus de 1 400 abonnés supplémentaires.